



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

0303

N°/Réf. /FGF

29 AVR 2025

Conakry, le.....20.....

A

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION ELECTORALE
CONAKRY

OBJET : Réponse à votre lettre C/Réf/ 003/CE/P/2025
relative à votre "décision" de report de notre Assemblée Générale Ordinaire

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de votre lettre référencée en objet, relative à votre "décision" nous enjoignant de reporter notre Assemblée Générale Ordinaire prévue le 08 Mai 2025, pour des motifs qui seraient liés au non-respect des délais de convocation, des conditions de convocation et de la régularité du processus électoral.

A titre liminaire et avant d'apporter des éclairages pour l'opinion, nous souhaitons vous rappeler que les compétences réservées à la Commission Électorale sont mises en œuvre seulement dans le cadre d'une Assemblée Générale Élective, à l'exclusion des modalités de convocation de l'Assemblée qui sont de la seule compétence du Comité Exécutif.

En effet, les articles 15 et 16 du Code Electoral disposent ;

Article 15 : Délai de convocation de l'Assemblée Générale Elective

L'Assemblée Générale électorale est convoquée par le Comité Exécutif dans les délais fixés par les Statuts. La convocation est adressée à tous les membres de l'Assemblée Générale dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale. Elles sont également annoncées par voie de presse.

Article 16 : Tâches de la Commission Electorale durant les élections

Les tâches de la commission électorale sont les suivantes :

- a) contrôler la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale électorale sur la base du registre des délégués qu'elle a établi ;
- b) procéder au dépouillement ;
- c) prendre toute décision utile concernant la validité ou la nullité des bulletins de vote ;
- d) de manière générale, décider de manière définitive sur toutes les questions relatives à la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale électorale ;
- e) rédiger le procès-verbal officiel des élections et les remettre aux membres ;
- f) proclamer les résultats officiels ;
- g) organiser une conférence de presse si nécessaire.

En l'espèce, celle du 08 Mai est plutôt une Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée par le Comité Exécutif, à l'effet de permettre aux Membres affiliés, de donner leur point de vue sur la vie de l'Association.

L'ordre du jour étant statutaire, il est rendu obligatoire pour le Secrétaire Général d'inscrire in extenso tous les points, les décisions de leur validation ou non ainsi que du traitement dont ils doivent faire l'objet étant de la compétence souveraine et exclusive de l'Assemblée Générale.

Nonobstant ce qui précède, nous tenons néanmoins, à apporter les clarifications suivantes :

I. DU RESPECT DES DELAIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 30 alinéa 1 et 2 de nos Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire a été régulièrement convoquée pour le 4 avril 2025, par la lettre numéro 0063/FGF du 31 janvier 2025, puis reportée au 8 mai 2025 par lettre numéro 0192 du 22 mars 2025.

Ce qui démontre notre volonté de tenir compte des délais légaux et organisationnels.



GROUPE GUICOPRES

orange™

Même si la vérification de la conformité de la convocation de l'Assemblée Générale avec les Statuts ne relève point de vos compétences, mais plutôt, celle de l'Assemblée Générale, nous tenons à vous préciser que la lettre de report ayant été envoyée le 22 mars 2025, il est inexact de considérer qu'il y'a violation du délai de soixante (60) jours, celui-ci devant être apprécié plutôt qu'à partir de la date de convocation initiale et non de celle du report.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle convocation mais d'un report motivé.

II. DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES

Il est exact que l'Assemblée Générale devra pourvoir certains postes vacants au sein du Comité Exécutif.

Toutefois, la situation particulière au sein de la Fédération Guinéenne de Football, notamment, la révocation du Président en exercice, intervenue au cours de la réunion ordinaire du Comité Exécutif du 8 avril 2025, a profondément perturbé le calendrier électoral prévisionnel.

Ce contexte exceptionnel explique que le délai habituel de dépôt des candidatures n'ait pu être respecté.

Dans ce contexte, la tenue de l'élection pourrait être renvoyée à une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera ultérieurement convoquée, afin de garantir un processus conforme et serein.

Cette décision de renvoi est déjà prise par le Comité Exécutif qui le soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire prochaine.

Ainsi donc, nous tenons à rappeler que le report de l'Assemblée initiale n'a jamais eu pour objet de contourner les dispositions statutaires, mais bien d'assurer le fonctionnement régulier et démocratique de notre institution.

Loin de fragiliser le processus, il témoigne d'un souci de transparence et d'équilibre.

III. DE LA PARTICIPATION DES LIGUES REGIONALES.

Nous sommes autant convaincus de la nécessité de respecter les principes de représentativité.

Toutefois, la mise en œuvre des dispositions transitoires visés à l'article 86 des Statuts, relatives à la création de clubs représentant les Ligues Régionales, relève d'un processus administratif et institutionnel conduit par le Comité Exécutif.

Ce processus qui a été entamé par des nominations des Présidents et Membres des Bureaux des Ligues Régionales de Football, en tant que démembrements de la FGF, à l'instar des Ligues Techniques, est encore inachevé à ce jour.

Il est d'ailleurs décidé que les Présidents de ces Ligues Régionales de Football et des Ligues Techniques, participent à l'Assemblée Générale du 8 mai prochain sans droit de vote, en attendant la régularisation complète et définitive de leur statut représentatif.

Nous restons disposés à échanger avec la Commission Électorale pour définir, en concertation, les conditions optimales liées aux prochaines élections.

En conclusion et au regard de ce qui précède, le Comité Exécutif vous informe donc que l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 08 mai 2025 à Conakry avec l'ordre du jour initialement prévu, y compris le point concernant la révocation provisoire du Président, est maintenue.

Le Comité Exécutif rappelle que la Commission Électorale et l'ensemble de ses Membres doivent observer une stricte neutralité et impartialité conformément aux règles d'éthique et statutaires.

L'Assemblée Générale de la FGF est l'Organe Législatif Suprême et Souverain de notre organisation dont la voix et l'activité ne sauraient être empêchées par une Commission, fût-elle en charge des élections.

Nous vous prions de prendre note de ce qui précède et vous remercions, Monsieur le Président, de votre sincère collaboration.

PJ :
Lettres de convocation de l'AGO
Lettre de report
Décision de nomination des Ligues Régionales
Ordre du Jour AGO

Ampliations :
CAF
FIFA
CER
Membres Statutaires
CNOSG

Ibrahima BARRY
SECRETAIRE GENERAL



GROUPE GUICOPRES

orange™



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINEENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

0063

N°/Réf. /FGF.

31 JAN 2025

Conakry, le20....

A

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PRESIDENT(E)S ET SECRETAIRES GENERAUX
DES CLUBS ET ASSOCIATIONS MEMBRES STATUTAIRES
DE LA FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

OBJET : Convocation de la XVIII^{ème} Assemblée Générale Ordinaire
de la Fédération Guinéenne de Football, le 04 Avril 2025 Conakry

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions de **l'Article 30 Alinéa 1 et 2** des Statuts de notre Association Nationale, nous avons l'honneur de vous informer que le Comité Exécutif, au cours de sa Réunion Ordinaire tenue le 30 Janvier 2025 à son siège, a décidé de la convocation de la **XVIII^{ème} Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Guinéenne de Football, le Vendredi 04 Avril 2025 à Conakry.**

Conformément à l'Alinéa 4 du même Article 30, la convocation formelle sera envoyée dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale et ce, en même temps que l'Ordre du jour, le Rapport d'Activités, les Comptes annuels, le Rapport de l'Organe de révision et d'autres document éventuels.

Au plaisir de vous retrouver bientôt à Conakry, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre sincère collaboration.

Ibrahima BARRY
SECRETAIRE GENERAL



orange™



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

0192

N°/Réf. /FGF

22 MAR 2025

Conakry, le.....20....

A

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PRESIDENT(E)S ET SECRETAIRES GENERAUX
DES CLUBS ET ASSOCIATIONS MEMBRES STATUTAIRES
DE LA FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

OBJET Report de la XVIII^{ème} AGO

Mesdames et Messieurs les Présidents(e)s,

Nous référant à la lettre N° 0063/FGF/2025 du 31 janvier 2025 convoquant la XVIII^{ème} Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Guinéenne de Football le 04 avril 2025 et dans le souci de respecter les délais réglementaires spécifiés dans nos Statuts, nous vous informons par la présente, que **le Comité Exécutif a décidé du report de ladite Assemblée Générale Ordinaire au Jeudi 08 mai 2025 à Conakry.**

Ce report est consécutif au non achèvement des travaux de l'audit statutaire de l'Organe de révision des comptes de notre association nationale, en vue de la soumission de son rapport à l'Assemblée Générale pour approbation.

Conformément à l'article 30, alinéa 4 de nos Statuts, la convocation formelle sera envoyée dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale et ce, en même temps que l'Ordre du Jour, le Rapport d'Activités, les Comptes Annuels, le Rapport de l'Organe de Révision et d'autres documents éventuels.

Au plaisir de vous retrouver bientôt à Conakry, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents(e)s, en l'assurance de notre sincère collaboration.

Ibrahima BARRY
SECRETAIRE GENERAL



GROUPE GUICOPRES

orange™



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

20 DEC 2024
Conakry, le..... 20.....

DECISION N° 0031/PR/CE/FGF/2024

Portant Nomination des Membres des Ligues Régionales

Le Président :

- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Elective du 06 Janvier 2024 ;
- Vu les résultats de l'élection des membres du bureau exécutif de la Fédération Guinéenne de Football ;
- Vu les dispositions des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football en son article 42 ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide :

A. LIGUE DE CONAKRY

Président
Vice-Président
Chargé des Compétitions
Chargé des Règlements et Pénalités
Chargé du Football Féminin

Ibrahima Sory DIABY
Simon Fassou TOUPOU
Mady Anté CAMARA
Ibrahima Sory SOW
Hassanatou OULARE

B. LIGUE DE BOKE

Président
Vice-Président
Chargé des Compétitions
Chargé des Règlements et Pénalités
Chargé du Football Féminin

Bassékou DRAME
Amadou CAMARA
Moustapha KOULIBALY
Salifou Sinaguel SYLLA
Aicha FOFANA

C. LIGUE DE KINDIA

Président
Vice-Président
Chargé des Compétitions
Chargé des Règlements et Pénalités
Chargé du Football Féminin

Alseny SYLLA
Idrissa BALDE
Mohamed Sadiga BAH
Naby Laye Moussa SOUMAH
Mariama DIALLO



GRUPE GUICOPRES

Orange



D. LIGUE DE MAMOU

Président
 Vice-Président
 Chargé des Compétitions
 Chargé des Règlements et Pénalités
 Chargé du Football Féminin

Abdourahmane Tata DIALLO
 Alseny DIALLO OD
 Boubacar Foulah BARRY
 Amadou Djouldé SOW
 Baïlo Bambady SOW

E. LIGUE DE LABE

Président
 Vice-Président
 Chargé des Compétitions
 Chargé des Règlements et Pénalités
 Chargé du Football Féminin

Thierno Abdoulaye DIALLO
 Mamadou Dian BARRY
 Ibrahima Sory SQUARE
 Fodé Soumano DIALLO
 Oumou Hawa DIALLO

F. LIGUE DE FARANAH

Président
 Vice-Président
 Chargé des Compétitions
 Chargé des Règlements et Pénalités
 Chargé du Football Féminin

Moussa OULARE
 Mamady Mouyé CAMARA
 Ibrahima Sory FOFANA
 Djiba CAMARA
 Aminata NABE

G. LIGUE DE KANKAN

Président
 Vice-Président
 Chargé des Compétitions
 Chargé des Règlements et Pénalités
 Chargé du Football Féminin

Almamy Malick MARA
 Ibrahima CONDE
 Ansoumane DIAKITE
 Sidiki SIDIBE
 Fatoumata CAMARA

H. LIGUE DE NZEREKORE

Président
 Vice-Président
 Chargé des Compétitions
 Chargé des Règlements et Pénalités
 Chargé du Football Féminin

Lamine SYLLA
 Koho INAPOGUI
 Pépé KOLIE
 Amadou Oury BARRY
 Mme Thérèse TOFANI

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.



Aboubacar SAMPIL
 PRÉSIDENT



GRUPE GUICOPRES

Orange

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959- Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964
BP : 3645 – Conakry – Email : fequifoot2017@gmail.com – site web : www.fequifoot.com
Quartier Téminétaye Commune de Kaloum – République de Guinée



XVIII^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Jeudi 08 mai 2025 à l'Hôtel NOOM de Conakry

ORDRE DU JOUR

- a) Vérification de la conformité de la convocation et de la composition de l'Assemblée Générale avec les Statuts de la FGF ;
- b) Approbation de l'ordre du jour ;
- c) Allocution du Président ;
- d) Nomination de membres pour contrôler le Procès-Verbal ;
- e) Désignation des scrutateurs ;
- f) Suspension ou exclusion d'un membre (s'il y a lieu) ;
- g) Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- h) Rapport d'activité (sur les activités depuis la dernière Assemblée Générale) ;
- i) Présentation du bilan consolidé et révisé et du compte de profits et de pertes ;
- j) Approbation des comptes annuels et états financiers ;
- k) Admission comme Membre (s'il y a lieu) ;
- l) Approbation du budget ;
- m) Vote concernant les propositions de modification des Statuts, du Règlement de l'Assemblée Générale et du Code Electoral (s'il y a lieu) ;
- n) Traitement des propositions des membres et du Comité Exécutif conformément à la procédure stipulée à l'article 30 alinéa 3 des présents Statuts ;
- o) Désignation de l'Organe de Révision Indépendant (s'il y a lieu) sur proposition du Comité Exécutif ;
- p) Révocation d'une personne ou d'un Organe (s'il y a lieu) ;
- q) Election du Président, du Premier Vice-Président et des Membres du Comité Exécutif (s'il y a lieu) ;
- r) Election des membres des commissions indépendantes [c'est-à-dire les commissions électorales, la Commission d'Audit et de Conformité et les organes juridictionnels] (s'il y'a lieu).

LE SECRETAIRE GENERAL.

